

DELIBERATION D2024_23

Autorisation de signer le contrat de reprise pour le verre

| Nombre de membres | | Votes | | Date de la convocation |
|-------------------|----|------------|----|--|
| En exercice | 27 | Pour | 18 | 27 mars 2024 |
| Présents | 16 | Contre | 0 | Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT |
| Pouvoirs | 2 | Abstention | 0 | |

Le comité syndical,

VU les compétences du SMICTOM,

VU la possibilité de conventionner avec un organisme agréé pour la valorisation du verre collecté sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

CONSIDÉRANT que le verre collecté dans les points d'apport volontaire est actuellement valorisé par VERRALLIA via une convention de reprise.

CONSIDÉRANT que l'avenant du contrat initial (barème F) se termine au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de le renouveler avec une prise d'effet au 01.01.2024 et une fin au 31.12.2029.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer ce contrat de reprise avec VERRALLIA et tous les documents et avenants relatifs à celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

